

**Décision n°2025-11 portant délégation de signature à Madame Ghislaine Rallier  
Directrice des affaires financières de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur par intérim de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er février 2025 ;
- Vu la décision n°2025-03-IA du 30 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel n°AGR-0000095819 en date du 9 juin 2021 portant nomination de Madame Ghislaine Rallier à l'Institut Agro et affectée à l'Institut Agro Rennes-Angers en qualité de directrice des affaires financières ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Ghislaine Rallier à l'effet de signer pour les personnels affectés à la direction des affaires financières, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers, les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions : ordre de mission ponctuel sur le territoire national, autorisation d'utilisation du véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule, autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, état de frais de déplacements correspondants, dans le respect de la politique d'établissements en matière de déplacements.

**Article 2 – Champ d'application de la délégation en matière de budget**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Madame Ghislaine Rallier à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes financiers relatifs à l'exécution du budget (fonctionnement, investissement, personnel) de l'Institut Agro Rennes-Angers (tous sous-centres de responsabilité) dans la limite de 25.000,00 euros hors taxes :

- En matière de dépense :
  - engagement juridique de la dépense (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestation),
  - constatation du service fait pour les factures et les avoirs,
- En matière de recette : commande de ventes, acte relatif à l'établissement des factures et réduction des factures de vente, la liquidation des encaissements.
- Attestations de réalisation de projets ainsi que les justificatifs financiers et administratifs intermédiaires et finaux des conventions et contrats.

### Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine Rallier, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à son adjointe, Madame Karine Bagory, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour la directrice des affaires financières, l'ensemble des actes listés ci-dessus.

### Article 4 – Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

### Article 5 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 3 février 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Madame Ghislaine Rallier.

### Article 6 – Modalités de signature

Madame Ghislaine Rallier, et le cas échéant Madame Karine Bagory, peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

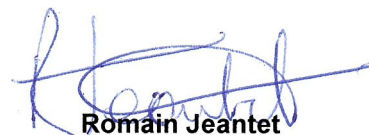
### Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

  
Romain Jeantet

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

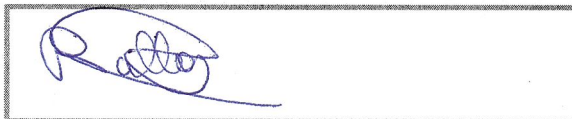
- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

#### Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Ghislaine Rallier



#### Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Karine Bagory

